|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 4 novembre 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

1. La dix‑huitième session du CDIP s’est tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016. Ont pris part à cette session 102 États membres et 27 observateurs. La session a été ouverte par M. l’Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia, représentant permanent du Pérou.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour proposé dans le document CDIP/18/1 Prov.2.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a décidé d’admettre, en qualité d’observateur ad hoc pour une durée d’un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l’Institut national de recherche scientifique en propriété intellectuelle (Société de propriété intellectuelle), sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dix‑septième session du CDIP faisant l’objet du document CDIP/17/11 Prov., sous réserve d’une correction demandée par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Celles‑ci ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés par l’Organisation pour mettre en œuvre et pour intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement. Les délégations ont évoqué l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et se sont félicitées de la tenue, en avril 2016, de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. En outre, elles ont exprimé leur volonté de s’engager de manière constructive dans les débats sur les questions en suspens.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
	1. Rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, figurant dans le document CDIP/18/2. Le comité a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des six projets en cours et du rapport relatif à l’achèvement du Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Les chefs de projet ont répondu aux observations formulées par les délégations et ont pris note des orientations données par le comité.
	2. Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, figurant dans le document CDIP/18/3. Le comité a pris note des informations contenues dans le document. Les délégations ont fait part de leur satisfaction à l’égard de la qualité des questions de fond traitées lors de la conférence et du succès de son organisation par le Secrétariat. Un certain nombre de délégations ont souhaité que des conférences de ce type soient organisées tous les deux ans. À cet égard, le groupe des pays africains soumettra une proposition par écrit à la prochaine session du comité.
	3. Rapport sur l’Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, figurant dans le document CDIP/18/7. Le comité a pris note du rapport et est convenu que les recommandations qu’il contenait étaient adressées aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, à savoir les États membres, le comité et le Secrétariat. Le comité est également convenu de la nécessité de continuer à étudier ces recommandations. En conséquence, il a prié le Secrétariat d’établir, pour sa prochaine session, un rapport sur les recommandations qui lui ont été adressées. Il a également été décidé que les États membres feraient parvenir au Secrétariat, d’ici au 28 février 2017, des contributions écrites sur les recommandations figurant dans le rapport. Les contributions envoyées par les États membres seraient intégrées dans le rapport du Secrétariat.
	4. Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent. Le comité a pris note des informations figurant dans le document.
7. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :
	1. Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI, qui fait l’objet du document CDIP/18/4. Le comité a examiné les contributions reçues de la part d’un certain nombre de délégations qui figuraient dans ce document. Il a été décidé que le Secrétariat présenterait un rapport annuel au comité, à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les cibles qui leur sont associées, notamment en ce qui concerne
		1. les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation,
		2. les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies et
		3. l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres.

Le comité va poursuivre ses délibérations sur la manière de traiter la question dans le cadre de ses futures sessions et va examiner la demande d’inscrire cette question en tant que point permanent de l’ordre du jour.

* 1. Proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, qui fait l’objet du document CDIP/18/5. Le comité a approuvé la première option présentée dans le document, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. Il a également été décidé que le Secrétariat prendrait des mesures pour garantir une meilleure diffusion de l’information contenue dans la base de données et informerait le comité de ces mesures lors d’une future session.
	2. Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie, qui font l’objet du document CDIP/18/6 Rev. Le comité a examiné la compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/18/6 Rev.), qui contient une proposition commune faite par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada sur les questions de politique générale et les éventuelles mesures à prendre, ainsi qu’une proposition faite par la délégation de l’Afrique du Sud intitulée “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement”. Le comité a appuyé le principe de la proposition de la délégation de l’Afrique du Sud et examinera cette proposition plus avant à sa prochaine session, sur la base d’un document révisé. S’agissant de la proposition commune faite par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada, le comité est convenu d’aller de l’avant avec les points 1, 2, 3, 4 et 6 (modifiés) de la proposition et de poursuivre l’examen du point 5 restant à sa prochaine session.
	3. Décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les questions concernant le CDIP, qui fait l’objet du document CDIP/18/10. Le comité a examiné la question relative à l’appendice II contenue dans le résumé présenté par le président de la dix‑septième session. Le comité est convenu de poursuivre l’examen de ce point à sa prochaine session. Le président présentera à la prochaine session du CDIP un nouveau document contenant : i) les propositions énoncées dans l’appendice II du résumé présenté par le président de la dix‑septième session; et ii) une variante pour le texte présenté par le président, tenant compte des propositions susmentionnées, qui servira de base aux futures discussions.
	4. Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui fait l’objet des documents CDIP/16/6, CDIP/9/16 et CDIP/8/INF/1, et l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP. Le comité est convenu

i) de clore l’examen du sous‑élément du point 7 de l’ordre du jour intitulé “Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”,

ii) d’ouvrir la discussion sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en se concentrant sur la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP, dans un nouveau sous‑élément du point 7 de l’ordre du jour, au cours des six prochaines sessions du CDIP et,

iii) à l’issue de cette période, d’examiner la mise en œuvre finale de la proposition révisée de la délégation de l’Espagne, qui fait l’objet de l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session du CDIP, et les documents connexes CDIP/8/INF/1, CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/16/6.

* 1. Guides établis dans le cadre du projet relatif à la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, à savoir : i) Guide pratique sur l’évaluation des actifs intangibles dans les organismes de recherche‑développement, qui fait l’objet du document CDIP/17/INF/2; ii) Modèles de contrats relatifs à la propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche financés par des fonds publics, qui font l’objet du document CDIP/17/INF/3; et iii) Manuel sur l’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements d’enseignement, qui fait l’objet du document CDIP/17/INF/4. Le comité a pris note des guides susmentionnés.
1. Au titre du point de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la dix‑huitième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu’il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la dix‑neuvième session du comité.
3. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[Fin du document]